

Québec, le 12 février 2026

Courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information
N/Réf. : 90 017-26

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information que nous avons reçue le 30 janvier 2026, pour laquelle un accusé de réception vous a été transmis le jour même. Votre demande était ainsi formulée :

En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire obtenir copie de tout document ou fiche de breffage concernant l'utilisation des sites pornographiques par les employés de votre organisation, en particulier les hauts fonctionnaires, pour la période du 1^{er} janvier 2023 à aujourd'hui.

À des fins de recherche, je souhaite également connaître les dépenses annuelles totales en papiers-mouchoirs pour cette même période.

En réponse au premier volet de votre demande, nous vous informons que l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) ne détient aucun document ou fiche de breffage relativement à l'utilisation de tels sites; ceux-ci étant non accessibles. Par ailleurs, toutes les sessions de travail sont enregistrées et l'ISQ n'a pas eu à intervenir pour une utilisation de ces sites.

En réponse au second volet de votre demande, le total des dépenses des trois dernières années pour ce produit hygiénique s'élève à 168,60 \$ pour les bureaux de l'ISQ de Québec, de Montréal, de Sherbrooke ainsi que pour ses six Cadrissq se trouvant dans ces villes.

Cela dit, l'ISQ veille à la bonne utilisation des fonds et des biens publics et se doit de sensibiliser toute personne à cet égard et, dans le présent cas, au fait que les demandes d'accès à l'information doivent être effectuées avec parcimonie.

Nous vous prions de recevoir, , nos salutations distinguées.



Patricia Caris
Responsable de l'accès à l'information et
de la protection des renseignements personnels

p. j. Avis de recours